



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Numéro : 2466D0393

**Intitulé du projet : AVELO 3.1 - Axe 4 Chargé de Mission vélo sur une période au total de 36 mois -
Communauté de Communes Roumois Seine (27)**

Montant aide maximum : 89 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

CC ROUMOIS SEINE, Communauté de communes

666 RUE ADOLPHE COQUELIN

27310 BOURG-ACHARD

N° SIRET : 20006640500016

Représentant : M. Sylvain BONENFANT

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 12/01/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu la sélection du projet dans le cadre de la 1ere relève de l'appel à projets "AVELO 3 - Développer le système vélo dans les territoires",

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : AVELO 3.1 - Axe 4 Chargé de Mission vélo sur une période au total de 36 mois - Communauté de Communes Roumois Seine (27)

2.1 Contexte

Pour façonner une transition écologique pérenne et ancrer l'usage du vélo dans le quotidien des citoyens français(es), le programme AVELO 3 vise à soutenir les territoires dans la définition, l'expérimentation et la mise en œuvre de leurs stratégies cyclables. L'objectif est que le vélo devienne une alternative de transport quotidienne accessible à tous, à travers le territoire national. C'est dans l'objectif d'encourager l'usage du vélo au quotidien que le bénéficiaire a été retenu à l'AAP AVELO 3.

Le territoire :

La Communauté de communes Roumois Seine est composée de 40 communes qui accueillent près de 41 424 habitants en 2020 (INSEE). Si l'Est affiche un profil périurbain et polarisé par la Métropole Rouen Normandie, la partie Ouest est essentiellement rurale .

Le territoire compte deux établissements du second degré ainsi que l'ouverture future d'un nouveau collège et d'un lycée. Un pôle multimodal sur le site de la gare de Thuit Hébert est ouvert depuis juin 2023, accordant une place importante aux modes actifs.

Un Schéma Directeur des Modes Actifs a été approuvé en 2020.

2.2 Description

DESCRIPTION DES ACTIONS

Les actions décrites ci-dessous seront suivies ou mises en œuvre par le/la chargé(e) de mission

Axe 1 40% du temps de travail prévisionnel pour :

L'élaboration et les choix des itinéraires et pistes cyclables suite à l'approbation du SDMA (Schéma Directeur des Mobilités Actives) en 2020 et la réalisation de l'étude de faisabilité préalable au lancement des travaux des quatre axes cyclables;

Axe 2 15% du temps de travail prévisionnel pour :

Déploiement d'un ensemble de potelets de stationnement, de compteurs, de totems de réparation, d'arceaux vélos et d'un lieu dédié à la mobilité

Axe 3 45% du temps de travail prévisionnel pour :

1. Mise en place d'une programmation événementielle complète (mai à vélo, ateliers de réparation, projections débats..)
2. Diffusion d'une campagne de communication générale et de déclinaisons spécifiques (développement d'une culture vélo, mise à disposition d'un Guide...)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A - Accompagnement technique

Tout au long du programme, les expert(e)s ADEME de l'équipe AVELO 3 accompagneront les bénéficiaires dans le développement de leur(s) action(s).

B - Comité de suivi

Il est prévu au minimum, la tenue d'un comité de suivi de l'activité du (de la) chargé(e) de mission par an dont les objectifs seront de :

- Réaliser le bilan des actions mises en œuvre durant l'année écoulée.
- Préparer les perspectives d'activité de l'année suivante.

Le comité de suivi sera composé a minima de l'élu(e) référent(e) et/ou du responsable de la collectivité, du responsable technique chargé d'encadrer l'activité du/de la chargé(e) de mission, du/de la chargé(e) de mission et d'une personne de l'ADEME. Pourront être conviés à participer à ce comité les représentants de la DDT, de la DREAL, du CEREMA, de la Région et du Département et de toutes autres personnes concernées par ce projet, notamment les associations cyclistes locales.

Des points d'étapes techniques pourront être effectués en présence des personnes faisant partie du comité de suivi.

C - Participation aux réseaux régionaux et nationaux

Dans le cadre de l'animation du réseau des chargé(e)s de mission vélo régional et du réseau national AVELO 3, la collectivité s'engage à participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourrait organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.

D - Communication

La collectivité s'engage à indiquer dans toutes ses communications : « **Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME** » et à y faire apparaître le logo de l'ADEME.

La collectivité s'engage par ailleurs à informer ses administrés du lancement de cette démarche et de ses résultats.

Chacune des parties s'engage à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme d'actions.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

E - Engagements du bénéficiaire

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets sur l'axe 4 vaut pour acceptation du bénéficiaire à :

- Communiquer à l'ADEME, notamment via la plateforme AGIR, les informations de contact du chargé(e) de mission vélo dans un délai d'un mois après son embauche ;
- Informer l'ADEME en cas de changement d'interlocuteur, notamment via la plateforme AGIR, et ce dans un délai d'un mois ;
- Organiser un échange téléphonique pour présentation du dispositif et pour valider les actions en cours avec tout(e) nouvel(le) chargé(e) de mission vélo ;

- Définir en amont puis à mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de chaque action mise en place et de l'impact global de la mission. Elle pourra sur ce dernier point s'appuyer sur l'outil de suivi ADEME intitulé « **Fiche d'évaluation** » qui sera transmis pour consolider des indicateurs d'offre et d'usage en début et fin de programme.
- Les chargé(e)s de mission vélo recrutés dans le cadre de l'axe 4 seront tenus de suivre les deux formations gratuites offertes par l'ADEME dans le cadre du programme :
 - 1) « L'essentiel des politiques cyclables » qui se tiendra en distanciel ;
 - 2) « De la théorie à la pratique », une formation d'une journée en présentiel.Le chargé(e) de mission vélo recruté dans le cadre de l'axe 4 est tenu de suivre la formation 1) pour suivre la formation 2).

2.3 Objectifs et résultats attendus

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission permettra à la collectivité de garantir la réalisation, l'animation et le suivi des actions prévues dans le cadre du programme AVELO 3, afin de soutenir activement la mise en place de sa politique en faveur du vélo.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre dans les 3 mois qui suivent la première période de 12 mois du programme d'action contenant :

les éléments spécifiques aux actions du / de la chargé(e) de mission :

- Un dossier bilan, disponible sur l'espace collaboratif AVELO, complété pour chaque action ;
- Tous les supports de communication réalisés (photos, articles presse, PowerPoint, affiches...)

Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpouurlatransition.ademe.fr et feront l'objet d'une analyse par le référent ADEME, pour validation de conformité.

Un Rapport d'avancement à remettre dans les 3 mois qui suivent la seconde période de 12 mois du programme d'action contenant :

les éléments spécifiques aux actions du / de la chargé(e) de mission :

- Un dossier bilan, disponible sur l'espace collaboratif AVELO, complété pour chaque action ;
- Tous les supports de communication réalisés (photos, articles presse, PowerPoint, affiches...)

Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpouurlatransition.ademe.fr et feront l'objet d'une analyse par le référent ADEME, pour validation de conformité.

Un Rapport final à remettre à l'issue de la durée technique de l'opération contenant :

Les éléments spécifiques aux actions du / de la chargé(e) de mission :

- Un dossier bilan, disponible sur l'espace collaboratif AVELO, complété pour chaque action ;
- Tous les supports de communication réalisés (photos, articles presse, PowerPoint, affiches...)

Ces productions seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme

www.agirpouurlatransition.ademe.fr.

Les éléments suivants pourront compléter le rapport final :

- o Le bilan des difficultés rencontrées ;
- o La liste des contributions éventuelles au réseau des chargé(e)s de mission vélo de sa région et du réseau national AVELO 3 animé par l'ADEME et auxquelles le territoire a participé en tant que pilote, contributeur, animateur, participant ou expert ;
- o Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 122 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour l'axe 4 - recrutement des chargés de missions :

Le coût des dépenses lié est estimé à 120 000,00 euros.

Pour l'axe 4 - équipements nécessaires aux chargés de missions :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (12/01/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 89 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour l'axe 4 - recrutement des chargés de missions :

Une Aide maximum de 87 000,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 29 000,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

Pour l'axe 4 - équipements nécessaires aux chargés de missions :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 2 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Axe 4 - recrutement des chargés de missions – Forfait ETPT de la période 1	-	29 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Axe 4 - recrutement des chargés de missions – Forfait ETPT de la période 2	-	29 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde Axe 4 - recrutement des chargés de missions – Forfait ETPT de la période 3	-	29 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport final mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	solde Axe 4 - équipements nécessaires aux chargés de missions	-	2 000,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

La période (dates de début et de fin, voire dates intermédiaires en cas d'interruption du ou de(s) contrat(s) du ou des chargé(s) de mission) de mise en œuvre du programme d'actions sera précisée sur l'attestation ETPT présentée par le bénéficiaire à chaque versement.

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par : Maeva
THOLANCE
Date de signature : 09/07/2024
Qualité : Cheffe du service transports
et mobilité



Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE**Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses**

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour l'axe 4 - équipements nécessaires aux chargés de missions :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	2 000,00 €	2 000,00 €
Matériel informatique	1 300,00 €	1 300,00 €
Autres équipements	700,00 €	700,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €

Philippe LERAITRE

Signé par Philippe LERAITRE
✓ Signed and certified by 